



SUIVI ICPE

QUAI D'APPORT VOLONTAIRE DUMBEA

Rapport suivi ICPE 2023

Décembre 2023

DEPARTEMENT: Environnement

Rapport n°: A001.23007.001



Agence Nouméa • 1Bis rue Berthelot, BP 3583, 98846 Nouméa Cedex
Tél. (687) 28 34 80 • Fax (687) 28 83 44 • secretariat@soproner.nc

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2008 par



GINGER
SOPRONER

Évolution du document

Vers.	Date	Chef de projet	Ingénieur d'études	Description des mises à jour
1	11/12/2023	Nicolas GUIGUIN	Pierre-Yves BOTHOREL Caroline CAILLETON	Création du document

Sommaire

Avant-propos.....	3
Surveillance acoustique	4
1. Avant-propos	5
2. Mesures de bruit en limite de propriété.....	5
2.1 Moyens mis en œuvre	5
2.2 Cadre réglementaire.....	6
2.3 Caractéristiques des échantillonnages	6
2.4 Résultats et interprétation	8
2.4.1 Bruits particuliers observés	8
2.4.2 Mesures de bruit ambiant	9
2.4.3 Comparaison aux valeurs réglementaires et seuils	9
3. Conclusions.....	10
surveillance de la qualité des eaux	11
1. Présentation des points d'échantillonnage.....	12
2. Déroulement de la mission	12
3. Résultats pour 2023.....	12

Liste des figures

Figure 1 : Echelle du bruit (Source : www.ademe.fr)	6
Figure 2 : Plan de localisation des points de mesures	7

Liste des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques du sonomètre	6
Tableau 2 : Coordonnées GPS des stations de mesure.....	7
Tableau 3 : Description des points de mesure	7
Tableau 4 : Horaires de mesures de bruit ambiant	8
Tableau 5 : Conditions climatiques lors des mesures du bruit ambiant.....	8
Tableau 6 : Inventaire des bruits particuliers relevés lors des mesures du bruit ambiant.....	9
Tableau 7 : Résultats des niveaux acoustiques – Bruit ambiant.....	9
Tableau 8 : Comparaison du bruit ambiant aux valeurs seuils en limite propriété	10
Tableau 9 : Paramètres recherchés trisannuellement sur le séparateur à hydrocarbure et du bassin d'eaux pluviales	12
Tableau 10 : Résultats d'analyses du séparateur d'hydrocarbure et du bassin d'eau pluvial sur 2023	13

Liste des annexes

Annexe 1 – Fiches mesure de bruit	15
Annexe 2 – Plan de situation des points de prélèvement du QAV de Dumbéa	16
Annexe 3 – Résultats d'analyse – Laboratoire de la CDE et EUROFINS Environnement	18

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de l'arrêté n°3820-2017/ARR/DENV du 9 janvier 2018 fixant les prescriptions techniques applicables au quai d'apport volontaire de Dumbéa, la CSP souhaite confier à un organisme extérieur la réalisation de l'auto surveillance de ce site.

En 2023, cette étude a été réalisée par la société GINGER SOPRONER. Elle comprend les prestations suivantes :

- Surveillance des émissions sonores : Mesures acoustiques la 1^{ère} année puis tous les 3 ans ;
- Effluent en sortie du séparateur d'hydrocarbures : Surveillance la 1^{ère} année puis tous les 3 ans ;
- Effluent du bassin d'eau pluviale : Surveillance la 1^{ère} année puis tous les 3 ans ;

Ce rapport présente les résultats obtenus sur l'année 2023.

SURVEILLANCE ACOUSTIQUE

1. Avant-propos

Dans le respect de l'arrêté n°3820-2017/ARR/DENV du 9 janvier 2018 d'autorisation d'exploiter du quai d'apport volontaire (QAV) de Dumbéa, le bureau d'études GINGER SOPRONER a été mandaté pour réaliser des mesures de bruit sur le terrain concerné par l'activité en 2023.

L'objectif de l'étude consiste à mesurer et évaluer l'impact de l'installation en limite de propriété en semaine.

Un état initial a été réalisé en septembre 2015 par la société EMR pour mesurer le niveau de bruits résiduels en limite de propriété avant la mise en place du QAV.

La campagne en 2023 s'est déroulée le 22 novembre 2023 en semaine et en période diurne : les points de mesures sont similaires à ceux de la campagne de mesures réalisée en 2015.

2. Mesures de bruit en limite de propriété

2.1 Moyens mis en œuvre

L'ensemble des mesures a été effectué conformément à la norme NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits dans l'environnement – Méthodes particulières de mesurage – Décembre 1996 » et aux prescriptions édictées dans la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

Le bruit ambiant correspond au bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Le bruit résiduel correspond au bruit ambiant existant en l'absence du ou des bruits particuliers d'une installation.

L'Agence Française de NORmalisation (AFNOR) définit le bruit comme :

- une sensation auditive désagréable ou gênante,
- un phénomène acoustique produisant cette sensation,
- tout son ayant un caractère aléatoire qui n'a pas de composantes définies.

Un bruit se compose de sons d'intensité et de hauteurs différentes. L'intensité d'un son est appréciée par rapport à une grandeur physique : la pression acoustique.

La plus petite pression acoustique qui soit perceptible par l'oreille humaine a été choisie comme unité, c'est le décibel (**dB**). L'échelle des décibels suit la progression des pressions acoustiques suivant une loi logarithmique qui correspond approximativement à l'augmentation des sensations reçues par l'oreille.

Cependant, cette pression doit être corrigée en fonction de la « hauteur » du son, c'est-à-dire en fonction de la fréquence de la vibration de l'objet bruyant, celle-ci s'exprimant en « Hertz ».

Les appareils de mesure du bruit établissent cette correction. Ainsi les « sonomètres » comportent trois échelles de son : A, B et C. L'échelle A, où les fréquences les plus hautes et les plus basses sont atténuerées et qui correspond le mieux à la sensation reçue, indique l'intensité en « décibels A » (**dB(A)**). Cette dernière unité est la plus souvent utilisée en réglementation, parfois en combinaison avec la fréquence, car la gêne varie suivant la hauteur des sons qui composent un bruit.

A titre d'information, la présente l'échelle du bruit en (dB) qui permet de restituer le son par rapport à une échelle qui nous est familière. Elle présente également différents seuils associés aux bruits.

La méthode utilisée pour mesurer les niveaux acoustiques est la mesure dite de « contrôle » définie dans la norme NF S 31-010. Cette méthode a été choisie car la situation sonore est simple compte tenu de la faible activité présente dans la zone et permet une durée d'observation plus faible.

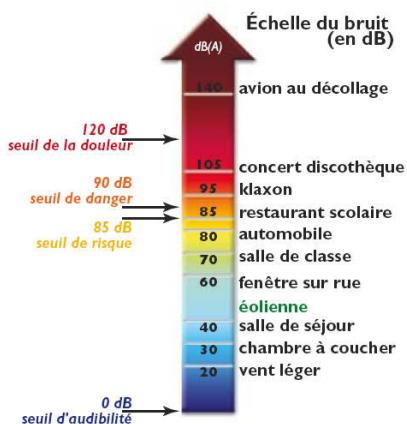


Figure 1 : Échelle du bruit (Source : www.ademe.fr)

Les mesures ont été réalisées avec un sonomètre intégrateur / analyseur de spectre de classe 1 permettant la détermination directe du niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A pour tous les types de bruit. Les caractéristiques du sonomètre utilisé lors des mesures réalisées en 2023 sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Caractéristiques du sonomètre

Marque	01dB FUSION SLM
Classe	1
N° de série	13136

2.2 Cadre réglementaire

Le QAV de Dumbéa est une installation classée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). D'un point de vue acoustique, l'installation est soumise à la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

L'installation doit donc respecter des limites sonores fixées par la délibération en limite de propriété pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne). Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'installation, sont déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder **70 dB(A)** pour la période de jour.

Dans la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008, et particulièrement son annexe 2.5.2, il est précisé que si la différence entre le LAeq (niveau acoustique équivalent mesuré pendant l'intervalle d'observation) et le L50 (niveau acoustique atteint ou dépassé pendant 50% du temps) est supérieur à 5 dB(A), l'indice fractile L50 est retenu comme valeur dans les notes de calculs.

2.3 Caractéristiques des échantillonnages

La campagne a été réalisée en quatre points de mesure identiques à ceux de l'état initial de 2015.

Les coordonnées GPS des quatre stations étudiées sont présentées dans le Tableau 2. Ces stations sont réparties en limite de propriété du QAV de Dumbéa : la Figure 2 présente leurs implantations par rapport au QAV.

Le but de l'étude est de mesurer l'impact du bruit émis par les installations du QAV de Dumbéa. Cet impact est quantifié au niveau de la limite de propriété.

Tableau 2 : Coordonnées GPS des stations de mesure

Emplacement	Stations	Coordonnées GPS	
		X	Y
Limite de propriété	Point n°1	22°10'7,5"S	166°27'34,8"E
	Point n°2	22°10'6,6"S	166°27'33,1"E
	Point n°3	22°10'6,8"S	166°27'32"E
	Point n°4	22°10'8,1"S	166°27'33,3"E

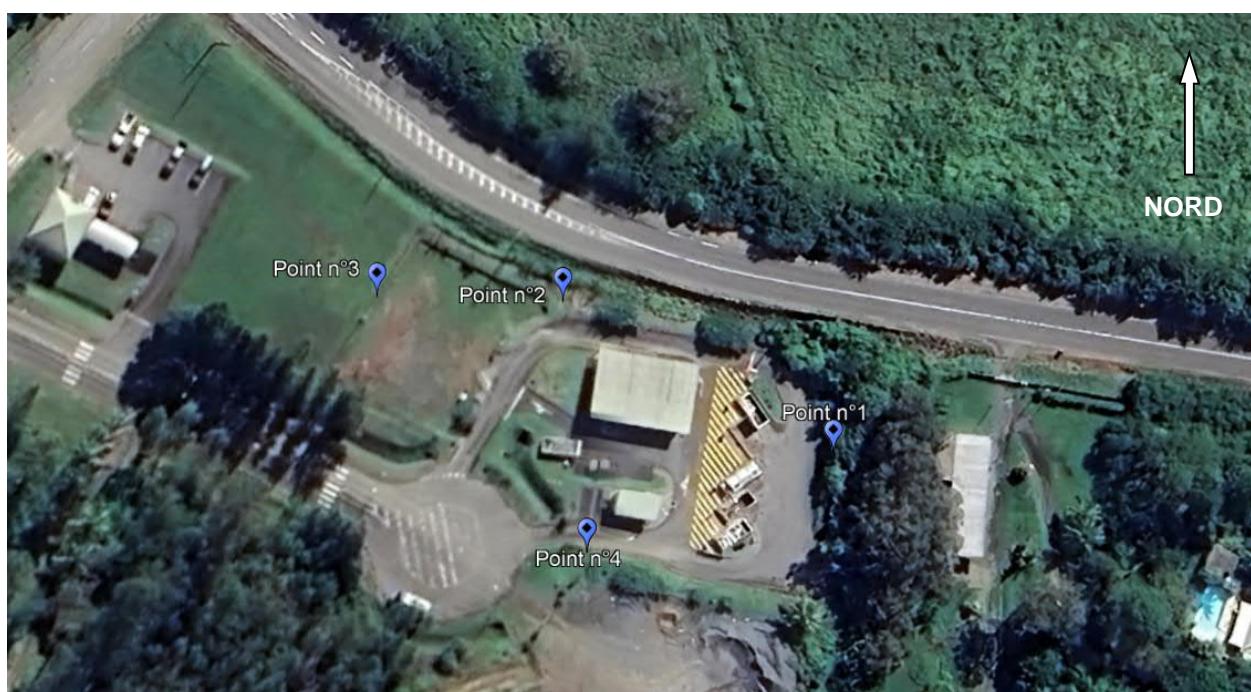


Figure 2 : Plan de localisation des points de mesures

Le tableau suivant présente une description de chaque point de mesure.

Tableau 3 : Description des points de mesure

Point	Description
Point n°1	Point de mesure situé en limite de propriété à l'Est du site. A proximité des bennes de stockage et près d'une zone arborée.
Point n°2	Point de mesure situé en limite de propriété au Nord du site. Proche du hangar ouvert et à proximité de la R.T.1.
Point n°3	Point de mesure situé en limite de propriété à l'Ouest du site. Proche de l'OPT et de la R.T.1.
Point n°4	Point de mesure situé en limite de propriété au Sud du site. Proche de la voie d'entrée et du bâtiment d'exploitation.

Les dates et heures d'échantillonnage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Horaires de mesures de bruit ambiant

	Point de mesure	Date	Heure
Diurne et en semaine	Point n°1	22/11/2023	De 08h52 à 09h23
	Point n°2		De 09h27 à 10h02
	Point n°3		De 10h40 à 11h10
	Point n°4		De 10h08 à 10h38

Le niveau de pression acoustique mesuré est fonction des conditions de propagation liées à la météorologie. Cette influence est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source.

Conformément au point 5.3 de la norme NF S 31-010, le relevé des conditions météorologiques a été apprécié sans mesure, par simple observation. Le codage normatif pour le relevé des conditions météorologiques et l'estimation qualitative de l'influence sur les mesures ont été appliqués. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Conditions climatiques lors des mesures du bruit ambiant

Date	Stations	Conditions			Codification	Influence
		Vent	Pluie	Période		
12/08/2020 Jour	Point n°1	Vent faible, de travers	non	Diurne, Temps ensoleillé	U3/T1	-
	Point n°2	Vent fort, portant	non	Diurne, Temps ensoleillé	U5/T2	+
	Point n°3	Vent moyen, de travers	non	Diurne, Temps ensoleillé	U3/T2	-
	Point n°4	Vent fort, contraire	non	Diurne, Temps ensoleillé	U1/T2	--

Légende :

- Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore ;
- Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore ;
- Z Etat météorologique nul ou négligeable ;
- + Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore ;
- ++ Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore.

2.4 Résultats et interprétation

2.4.1 Bruits particuliers observés

Un inventaire des bruits particuliers relevés au moment des mesures du bruit ambiant est présenté dans le tableau ci-dessous.

Ces données indiquent une perturbation sonore non négligeable au niveau des quatre points de mesure.

Tableau 6 : Inventaire des bruits particuliers relevés lors des mesures du bruit ambiant

Date	Station	Bruits particuliers	Grosse pluie	Rafale de vent
12/08/2020 Jour	Point n°1	Passage de véhicules sur la R.T.1, chants d'oiseau et notamment d'un coq au loin et bruit du QAV	N	N
	Point n°2	Passage de véhicules sur la R.T.1, débroussailleuse sur la parcelle voisine et bruit du QAV	N	O
	Point n°3	Passage de véhicules sur la R.T.1 et bruit du QAV	N	O
	Point n°4	Passage de véhicules sur la R.T.1, souffleur sur la parcelle voisine et bruit du QAV	N	O

N.B. : N = Non
O = Oui

2.4.2 Mesures de bruit ambiant

Le tableau suivant présente la moyenne logarithmique intégrée sur le temps des niveaux sonores mesurés pour chaque observation en période diurne.

Tableau 7 : Résultats des niveaux acoustiques – Bruit ambiant

Période	Station	Emplacement	Résultat moyenne LAeq en dB (A)	Résultat moyenne L50 en dB (A)	Déifference LAeq moy – L50 moy en dB(A)	Durée (min)	Minimum observé dB (A)	Maximum observé dB (A)
Diurne	Point n°1	En limite de propriété	63,3	51,2	12,1	30 min	36,5	89,1
	Point n°2		65,6	62,9	2,7	35 min	43,4	88,1
	Point n°3		54,7	53,2	1,5	30 min	42,3	68
	Point n°4		60	52,7	7,3	30 min	42,9	76,4

Note : Les chiffres en gras correspondent aux valeurs retenues pour l'analyse des données conformément au paragraphe 2.5.2 de l'annexe de la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008

Les fiches de mesures complètes avec les graphiques sont présentées en **annexe** du présent rapport.

2.4.3 Comparaison aux valeurs réglementaires et seuils

L'article 5 de la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008, relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement stipule que « les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder :

- 70 dB (A) pour la période de jour.

Les valeurs mesurées lors de la campagne de mesures de bruit sont donc ici comparées aux valeurs seuils admissibles en limite de propriété en période diurne.

Tableau 8 : Comparaison du bruit ambiant aux valeurs seuils en limite propriété

Point de mesure	Période diurne	
	Laeq en dB(A)	L50 en dB(A)
Point n°1	63,3	51,2
Point n°2	65,6	62,9
Point n°3	54,7	53,2
Point n°4	60	52,7
Niveaux sonores maximum admissible	70 dB(A)	

Note 1 : Les chiffres en gras correspondent aux valeurs retenues pour l'analyse des données conformément au paragraphe 2.5.2 de l'annexe de la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008.

Note 2 : Les cases soulignées en vert correspondent aux valeurs conformes à la réglementation en vigueur (niveaux sonores admissibles).

Pour la période diurne, les niveaux sonores ambients mesurés respectent la valeur seuil admissible en limite de propriété de 70 dB (A) selon la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008, sur l'ensemble des stations de mesure. Les valeurs sont plus importantes sur le point n°2 soumis au trafic routier de la RT1 proche.

3. Conclusions

A la demande de la CSP, des mesures de bruit ambiant ont été réalisées sur le site d'exploitation du QAV de Dumbéa en 2023. Ces mesures ont été réalisées sur quatre stations situées en limite de propriété de jour et en semaine.

Lors de la campagne de mesure, le niveau acoustique moyen observé montre :

- Aucun dépassement n'est observé sur l'ensemble des points de mesure qui respectent la valeur seuil admissible en limite de propriété de 70 dB (A) selon la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008.
- Sur l'ensemble des points de mesure, les valeurs les plus importantes sont observées sur le point de mesure n°2 ; celui-ci étant soumis au trafic routier de la RT1 situé à proximité.

SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX

1. Présentation des points d'échantillonnage

Le séparateur à hydrocarbure se situe en aval de l'aire de circulation du quai d'apport volontaire. Le prélèvement est effectué dans le regard situé en aval du dispositif d'alerte du séparateur d'hydrocarbures.

Le bassin d'eau pluviale se situe au nord-ouest du site. Le prélèvement s'effectue à la sortie du bassin.

Le plan de situation du point de prélèvement est présenté en Annexe 2.

Les paramètres d'analyse retenus pour la surveillance annuelle sont les suivants :

Tableau 9 : Paramètres recherchés trisannuellement sur le séparateur à hydrocarbure et du bassin d'eaux pluviales

Surveillance annuelle
Température
pH
MES
DBO ₅
DCO
Indice hydrocarbure

2. Déroulement de la mission

La campagne d'échantillonnage a été effectuée le 26 avril 2023.

Les prélèvements ont été réalisés :

- Séparateur hydrocarbure : dans le regard de sortie du débourbeur séparateur d'hydrocarbures à l'aide d'une canne de prélèvement. L'échantillon a été constitué à partir de deux prélèvements ponctuels espacés de 30 minutes.
- Bassin d'eau pluvial : manuellement à la sortie du bassin d'eau pluvial.

Toutes les séries de prélèvements ont été conditionnées dans des flacons en verre ou plastique, puis stockées en glacières réfrigérées. Les échantillons ont ensuite été expédiés au laboratoire métropolitain, accrédité COFRAC, EUROFINS Environnement. Les échantillons ont été conservés au frais tout au long du transport CHRONOPOST.

Concernant la DBO₅ et les MES qui nécessitent un délai rapide avant analyse, elles ont été réalisées par le laboratoire de la Calédonienne des Eaux (CDE).

3. Résultats pour 2023

Les résultats de 2023 sur le séparateur sont récapitulés dans le Tableau 10.

Les résultats complets des campagnes, provenant du laboratoire EUROFINS Environnement et du laboratoire CDE sont présentés en Annexe 3.

Tableau 10 : Résultats d'analyses du séparateur d'hydrocarbure et du bassin eau pluvial sur 2023

QAV Dumbéa		Séparateur d'hydrocarbures	Bassin eau pluvial	Méthode d'analyse/norme	Valeurs limites pour le rejet dans le milieu naturel
Date de prélèvement	unité	26/04/2023	26/04/2023		
Température	°C	24,10	24,20	-	< 30
pH	-	7,14	7,53	-	5,5 < pH < 8,5
Conductivité	mS/cm	0,073	0,199	-	-
MES	mg/l	<u>41,89</u>	<u>17,43</u>	NF EN 872 - filtres	100
DBO ₅	mg/l	<u>15</u>	<u>5</u>	MANOMETRIQUE OXITOP	100
DCO	mg/l	<u>43</u>	<u>31</u>	NFT 90-101	300
Indice Hydrocarbure	mg/l	0,5	0,03	NF EN ISO 9377-2	10

Légende : Les données soulignées en bleu correspondent aux résultats d'analyses situés au-dessus des seuils de détection de la méthode d'analyse du laboratoire. Les cases du tableau qui sont en rouge présentent, pour un paramètre donné, des valeurs qui sont supérieures au seuil de l'arrêté d'autorisation. Au contraire les cases en vert sont les données qui sont inférieures aux seuils de l'arrêté.

L'ensembles des paramètres observés respectent les seuils fixés dans l'arrêté ICPE. Les valeurs observées sont faibles, voir inférieures aux limites de quantification du laboratoire d'analyse pour les hydrocarbures.

ANNEXES

Annexe 1 – Fiches mesure de bruit

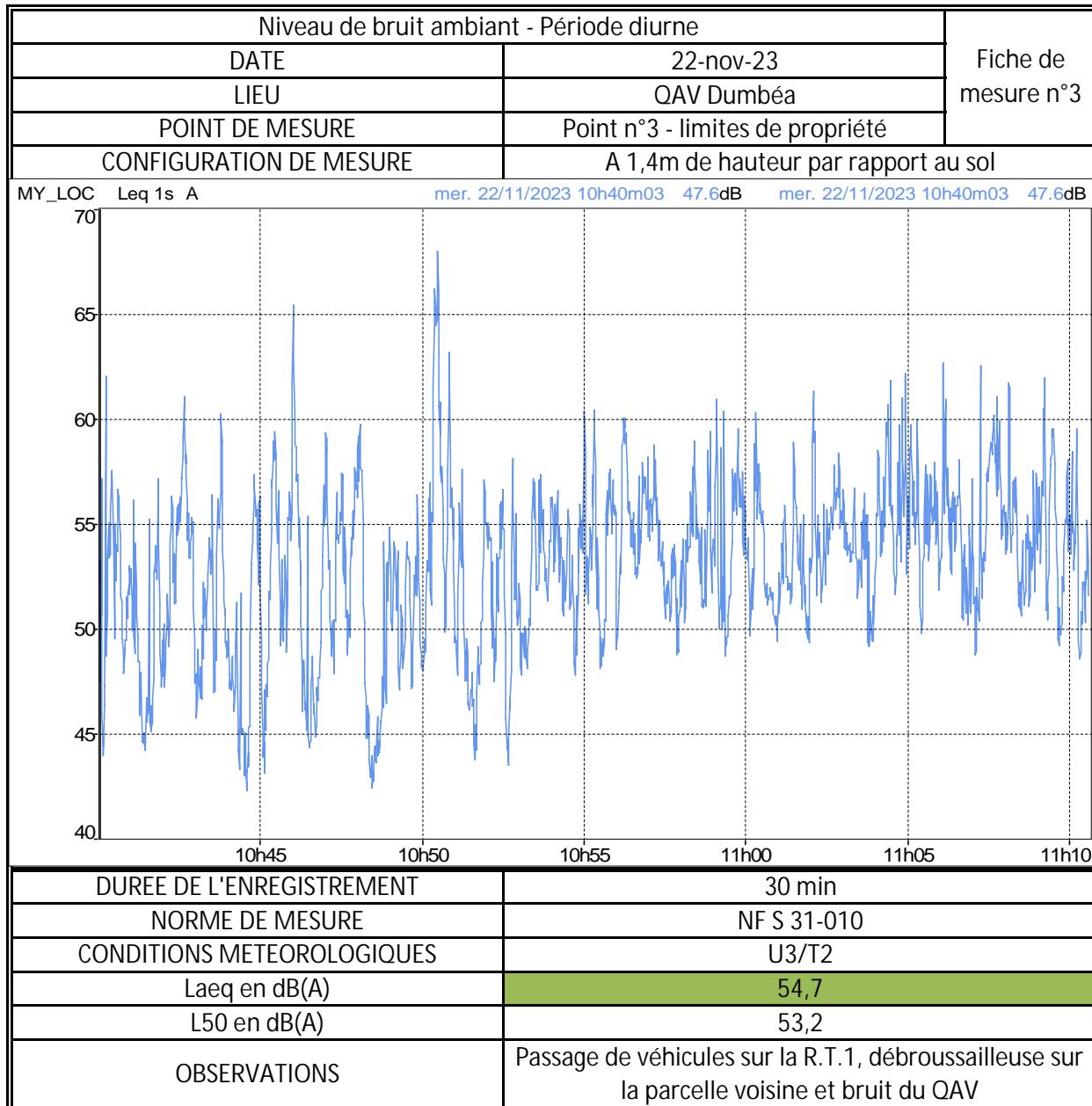
Niveau de bruit ambiant - Période diurne		Fiche de mesure n°1			
DATE	22-nov-23				
LIEU	QAV Dumbéa				
POINT DE MESURE	Point n°1 - limites de propriété				
CONFIGURATION DE MESURE		A 1,4m de hauteur par rapport au sol			
MY_LOC	Leq 1s A	mer. 22/11/2023 08h52m03 55.6dB mer. 22/11/2023 08h52m03 55.6dB			
90					
85					
80					
75					
70					
65					
60					
55					
50					
45					
40					
35					
30					
08h55	09h00	09h05	09h10	09h15	09h20
DUREE DE L'ENREGISTREMENT		30 min			
NORME DE MESURE		NFS 31-010			
CONDITIONS METEOROLOGIQUES		U3/T1			
Laeq en dB(A)		63,3			
L50 en dB(A)		51,2			
OBSERVATIONS		Passage de véhicules sur la R.T.1, chants d'oiseau et notamment d'un coq au loin et bruit du QAV			

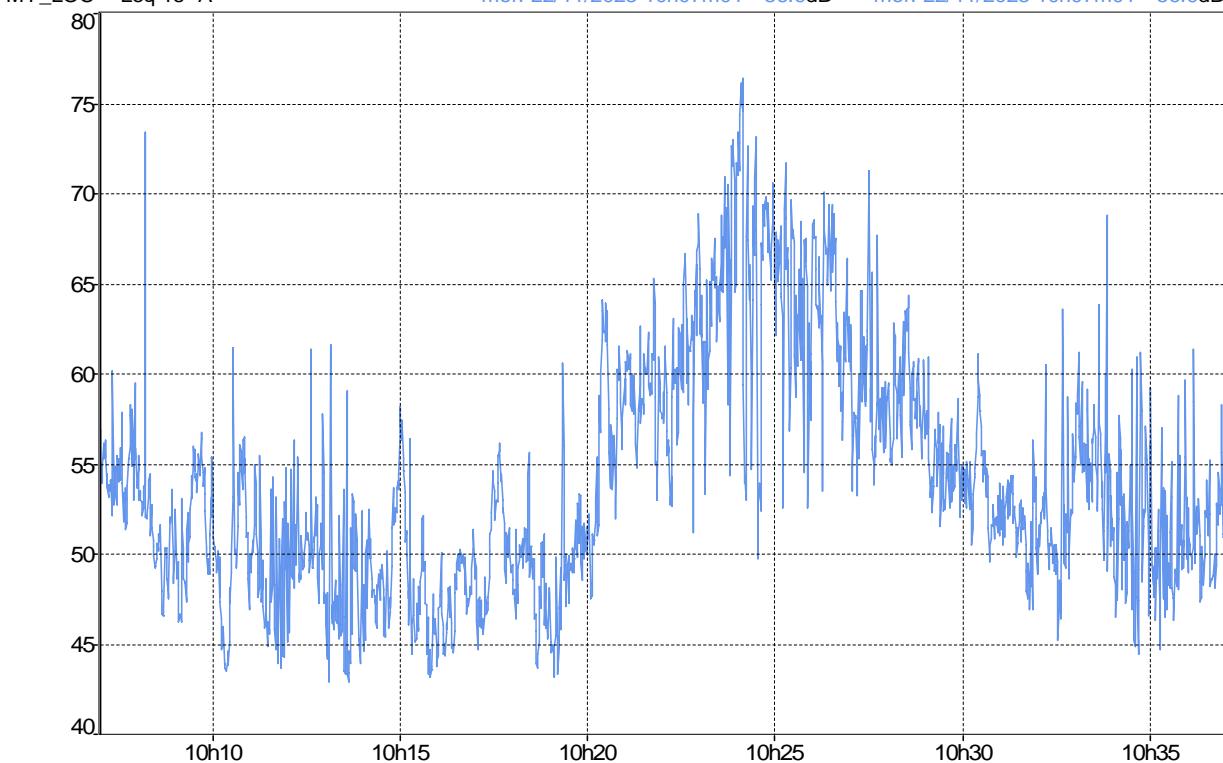
Mesure de bruit en limite de propriété - QAV Dumbéa

Annexe

Rapport mesure de bruit 2023

Niveau de bruit ambiant - Période diurne		Fiche de mesure n°2
DATE	22-nov-23	
LIEU	QAV Dumbéa	
POINT DE MESURE	Point n°2 - limites de propriété	
CONFIGURATION DE MESURE	A 1,4m de hauteur par rapport au sol	
MY_LOC	Leq 1s A	mer. 22/11/2023 09h27m01 64.5dB mer. 22/11/2023 09h27m01 64.5dB
DUREE DE L'ENREGISTREMENT	35 min	
NORME DE MESURE	NF S 31-010	
CONDITIONS METEOROLOGIQUES	U5/T2	
Laeq en dB(A)	65,6	
L50 en dB(A)	62,9	
OBSERVATIONS	Passage de véhicules sur la R.T.1, débroussailleuse sur la parcelle voisine et bruit du QAV	



Niveau de bruit ambiant - Période nocturne		Fiche de mesure n°4
DATE	22-nov-23	
LIEU	QAV Dumbéa	
POINT DE MESURE	Point n°4 - limites de propriété	
CONFIGURATION DE MESURE		A 1,4m de hauteur par rapport au sol
MY_LOC	Leq 1s A	mer. 22/11/2023 10h07m01 56.9dB mer. 22/11/2023 10h07m01 56.9dB
		
DUREE DE L'ENREGISTREMENT	30 min	
NORME DE MESURE	NF S 31-010	
CONDITIONS METEOROLOGIQUES	U1/T2	
Laeq en dB(A)	60	
L50 en dB(A)	52,7	
OBSERVATIONS	Passage de véhicules sur la R.T.1, débroussailleuse sur la parcelle voisine et bruit du QAV	

Annexe 2 – Plan de situation des points de prélèvement du QAV de Dumbéa



Annexe 3 – Résultats d'analyse – Laboratoire de la CDE et EUROFINS Environnement

LABORATOIRE D'ANALYSES DES EAUX ET D'ENVIRONNEMENT

Agréé par la Province Nord : Arrêté 64/96 du 20 août 1996.

Agréé par la Province des Iles : Arrêté n° 2002-479/PR du 12 septembre 2002.

RAPPORT D'ANALYSES

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les résultats des analyses demandées.

Demandeur	GINGER SOPRoner	Echantillon prélevé par	PYB / SOPRoner
N° d'enregistrement	2302181	Date de prélèvement	26/04/23 à 10:00
Nature du prélèvement	EAU DE PROCESS	Date d'arrivée au laboratoire	26/04/23 à 11:10
Lieu du prélèvement	DHCT DUMBEA	Date début d'analyse	26/04/23
Type du prélèvement	AUTRE	Date de validation	4/05/23
Niveau du prélèvement	AUTRE	Température du contenant	7,5°C

	Valeurs mesurées	Unité mesure	Limite de Quantification
Demande biochimique en oxygène..... (Méthode d'analyse : MES. MANOMETRIQUE OXITOP)	15	mg/l en O2	1
Matières en suspension (2)..... (Méthode d'analyse : NF EN 872)	41,89	mg/l	2,00

(2) Paramètre couvert par l'accréditation

COMMENTAIRES :

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon analysé.

- Le rapport d'analyses ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
 - Toutes les informations techniques relatives aux analyses sont disponibles auprès du laboratoire. Nous tenons à vous préciser, que les éventuelles déclarations de conformité aux spécifications réglementaires ou client, ne tiendront pas explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
 - Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
 - Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre. Leur masse est comprise entre 0,0850g et 0,170g.
- Il est interdit d'utiliser la marque d'accréditation COFRAC, en dehors de la reproduction intégrale du rapport d'analyses.
- Le laboratoire de la CDE n'est pas responsable de toutes informations fournies par le client et pouvant affecter la validité des résultats.
- La mesure de la température du contenant est réalisée par le laboratoire à la réception de l'échantillon.

Nouméa, le 04 Mai 2023



La Responsable des Laboratoires
VANESSA LAVIGNE

EN/CAN/13
Indice de révision : a

LABORATOIRE D'ANALYSES DES EAUX ET D'ENVIRONNEMENT

Agréé par la Province Nord : Arrêté 64/96 du 20 août 1996.

Agréé par la Province des Iles : Arrêté n° 2002-479/PR du 12 septembre 2002.

RAPPORT D'ANALYSES

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les résultats des analyses demandées.

Demandeur	GINGER SOPRoner	Echantillon prélevé par	PYB / SOPRoner
N° d'enregistrement	2302182	Date de prélèvement	26/04/23 à 10:15
Nature du prélèvement	EAU DE SURFACE	Date d'arrivée au laboratoire	26/04/23 à 11:10
Lieu du prélèvement	DEP DUMBEA	Date début d'analyse	26/04/23
Type du prélèvement	AUTRE	Date de validation	4/05/23
Niveau du prélèvement	AUTRE	Température du contenant	7,5°C

	Valeurs mesurées	Unité mesure	Limite de Quantification
Demande biochimique en oxygène.....	5	mg/l en O2	1
(Méthode d'analyse : MES. MANOMETRIQUE OXITOP)			
Matières en suspension (2).....	17,43	mg/l	2,00
(Méthode d'analyse : NF EN 872)			

(2) Paramètre couvert par l'accréditation

COMMENTAIRES :

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon analysé.

- Le rapport d'analyses ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
 - Toutes les informations techniques relatives aux analyses sont disponibles auprès du laboratoire. Nous tenons à vous préciser, que les éventuelles déclarations de conformité aux spécifications réglementaires ou client, ne tiendront pas explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
 - Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
 - Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre. Leur masse est comprise entre 0,0850g et 0,170g.
- Il est interdit d'utiliser la marque d'accréditation COFRAC, en dehors de la reproduction intégrale du rapport d'analyses.
- Le laboratoire de la CDE n'est pas responsable de toutes informations fournies par le client et pouvant affecter la validité des résultats.
- La mesure de la température du contenant est réalisée par le laboratoire à la réception de l'échantillon.

Nouméa, le 04 Mai 2023



La Responsable des Laboratoires
VANESSA LAVIGNE

EN/CAN/13
Indice de révision : a

SOPRONER**Monsieur Pierre-Yves BOTHOREL**

bp 3583

1, bis rue berthelot

98846 NOUMEA

RAPPORT D'ANALYSE**Dossier N° : 23E079381**

Version du : 10/05/2023

N° de rapport d'analyse : AR-23-LK-094114-01

Date de réception technique : 03/05/2023

Référence Dossier : N° Projet : CSP

Première date de réception physique : 03/05/2023

Nom Projet : CSP

Nom Commande : CSP QAV Dumbéa

Référence Commande :

Coordinateur de Projets Clients : Marie Diebolt / MarieDiebolt@eurofins.com / +33 3 88 91 19 11

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	
001	Eau chargée/Résiduaire	(EC)	DHCT
002	Eau de surface	(ESU)	DEP

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 23E079381

N° de rapport d'analyse : AR-23-LK-094114-01

Version du : 10/05/2023

Date de réception technique : 03/05/2023

Première date de réception physique : 03/05/2023

Référence Dossier : N° Projet : CSP

Nom Projet : CSP

Nom Commande : CSP QAV Dumbéa

Référence Commande :

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

Température de l'air de l'enceinte :

001**DHCT****EC**

26/04/2023

04/05/2023

16.2°C

002**DEP****ESU**

26/04/2023

04/05/2023

16.2°C

Indices de pollution

LS18K : Demande Chimique en Oxygène (ST-DCO)

mg O₂/l

*

31

LS18L : Demande Chimique en Oxygène (ST-DCO)

mg O₂/l

*

43

Hydrocarbures totaux

LS308 : Indice hydrocarbures (C10-C40) – 4 tranches

Indice Hydrocarbures (C10-C40)

mg/l

*

<0.03

HCT (nC10 - nC16) (Calcul)

mg/l

<0.008

HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)

mg/l

<0.008

HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)

mg/l

<0.008

HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)

mg/l

<0.008

LSL4E : Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (%)

> C10 - C12 inclus (%)

%

-

-

> C12 - C16 inclus (%)

%

-

-

> C16 - C20 inclus (%)

%

-

-

> C20 - C24 inclus (%)

%

-

-

> C24 - C28 inclus (%)

%

-

-

> C28 - C32 inclus (%)

%

-

-

> C32 - C36 inclus (%)

%

-

-

> C36 - C40 exclus (%)

%

-

-

LS4L8 : Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (mg/l)

C10 - C12 inclus

mg/l

<0.004

> C12 - C16 inclus

mg/l

<0.004

> C16 - C20 inclus

mg/l

<0.004

> C20 - C24 inclus

mg/l

<0.004

> C24 - C28 inclus

mg/l

<0.004

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 23E079381

N° de rapport d'analyse : AR-23-LK-094114-01

Version du : 10/05/2023

Date de réception technique : 03/05/2023

Première date de réception physique : 03/05/2023

Référence Dossier : N° Projet : CSP

Nom Projet : CSP

Nom Commande : CSP QAV Dumbéa

Référence Commande :

N° Echantillon

001**DHCT****EC**

26/04/2023

002**DEP****ESU**

26/04/2023

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

Température de l'air de l'enceinte :

04/05/2023

16.2°C

16.2°C

Hydrocarbures totaux

LS4L8 : Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (mg/l)

> C28 - C32 inclus	mg/l	<0.004
> C32 - C36 inclus	mg/l	<0.004
> C36 - C40 inclus	mg/l	<0.004

LS4L9 : Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (mg/l)

C10 - C12 inclus	mg/l	<0.065
> C12 - C16 inclus	mg/l	<0.065
> C16 - C20 inclus	mg/l	<0.065
> C20 - C24 inclus	mg/l	<0.065
> C24 - C28 inclus	mg/l	<0.065
> C28 - C32 inclus	mg/l	<0.065
> C32 - C36 inclus	mg/l	<0.065
> C36 - C40 inclus	mg/l	<0.065

LS578 : Indice Hydrocarbures (C10-C40)

mg/l	*	<0.50
------	---	-------

Observations	N° d'échantillon	Référence client
La conformité relative à la température relevée à réception des échantillons n'est pas remplie.	(001) (002)	DHCT / DEP /

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 23E079381

N° de rapport d'analyse : AR-23-LK-094114-01

Version du : 10/05/2023

Date de réception technique : 03/05/2023

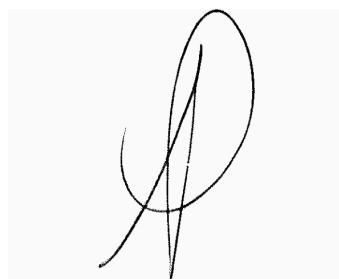
Première date de réception physique : 03/05/2023

Référence Dossier : N° Projet : CSP

Nom Projet : CSP

Nom Commande : CSP QAV Dumbéa

Référence Commande :



Jean-Paul Klasler

Chef d'Equip. Coord. Proj Clts

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 7 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement – Détail disponible sur demande

Annexe technique

Dossier N° :23E079381
N° de rapport d'analyse : AR-23-LK-094114-01
Emetteur : M Pierre-Yves BOTOREL
Commande EOL : 006-10514-1002981
Nom projet : N° Projet : CSP
Référence commande :
CSP
Nom Commande : CSP QAV Dumbéa

Eau chargée/Résiduaire

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude à la LQ	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS18L	Demande Chimique en Oxygène (ST-DCO)	Spectrophotométrie [Détection photométrique - Méthode à petite échelle en tube fermé] - ISO 15705	10	20%	mg O ₂ /l	Eurofins Analyses pour l'Environnement France
LS4L9	Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (mg/l) > C10 - C12 inclus > C12 - C16 inclus > C16 - C20 inclus > C20 - C24 inclus > C24 - C28 inclus > C28 - C32 inclus > C32 - C36 inclus > C36 - C40 inclus	Calcul - Méthode interne	0.065		mg/l	
			0.065		mg/l	
			0.065		mg/l	
			0.065		mg/l	
			0.065		mg/l	
			0.065		mg/l	
			0.065		mg/l	
			0.065		mg/l	
LS578	Indice Hydrocarbures (C10-C40)	GC/FID [Extraction Liquide / Liquide sur prise d'essai réduite] - NF EN ISO 9377-2	0.5	38%	mg/l	
LSL4E	Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (%) > C10 - C12 inclus (%) > C12 - C16 inclus (%) > C16 - C20 inclus (%) > C20 - C24 inclus (%) > C24 - C28 inclus (%) > C28 - C32 inclus (%) > C32 - C36 inclus (%) > C36 - C40 exclus (%)	Calcul - Méthode interne			%	
					%	
					%	
					%	
					%	
					%	
					%	
					%	

Eau de surface

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude à la LQ	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS18K	Demande Chimique en Oxygène (ST-DCO)	Spectrophotométrie [Détection photométrique - Méthode à petite échelle en tube fermé] - ISO 15705	10	20%	mg O ₂ /l	Eurofins Analyses pour l'Environnement France
LS308	Indice hydrocarbures (C10-C40) – 4 tranches Indice Hydrocarbures (C10-C40) HCT (nC10 - nC16) (Calcul)	GC/FID [Extraction Liquide / Liquide sur prise d'essai réduite] - NF EN ISO 9377-2	0.03	41%	mg/l	
			0.008		mg/l	

Annexe technique

Dossier N° :23E079381
N° de rapport d'analyse : AR-23-LK-094114-01

Emetteur : M Pierre-Yves BOTHOREL

Commande EOL : 006-10514-1002981

 Nom projet : N° Projet : CSP
CSP

Référence commande :

Nom Commande : CSP QAV Dumbéa

Eau de surface

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude à la LQ	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
	HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)		0.008		mg/l	
	HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)		0.008		mg/l	
	HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)		0.008		mg/l	
LS4L8	Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (mg/l) C10 - C12 inclus > C12 - C16 inclus > C16 - C20 inclus > C20 - C24 inclus > C24 - C28 inclus > C28 - C32 inclus > C32 - C36 inclus > C36 - C40 inclus	Calcul - Méthode interne	0.004		mg/l	
			0.004		mg/l	
			0.004		mg/l	
			0.004		mg/l	
			0.004		mg/l	
			0.004		mg/l	
			0.004		mg/l	
LSL4E	Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (%) > C10 - C12 inclus (%) > C12 - C16 inclus (%) > C16 - C20 inclus (%) > C20 - C24 inclus (%) > C24 - C28 inclus (%) > C28 - C32 inclus (%) > C32 - C36 inclus (%) > C36 - C40 exclus (%)				%	
					%	
					%	
					%	
					%	
					%	
					%	

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 23E079381

N° de rapport d'analyse : AR-23-LK-094114-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-1002981

Nom projet : N° Projet : CSP

Référence commande :

CSP

Nom Commande : CSP QAV Dumbéa

Eau chargée/Résiduaire

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	DHCT	26/04/2023 22:53:00	03/05/2023	03/05/2023		

Eau de surface

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
002	DEP	26/04/2023 22:54:00	03/05/2023	03/05/2023		

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.

Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.